



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 11768

Texte de la question

M. Christophe Bouillon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la représentation des demandeurs d'emplois au sein de plusieurs instances. En effet, si la loi contre l'exclusion de 1998 a permis la présence de représentants des demandeurs d'emplois dans les comités de liaison de Pôle emploi, ceux-ci restent cependant absents d'autres instances comme du Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion, du Conseil économique, social et environnemental ou encore du Conseil d'orientation pour l'emploi. Les demandeurs d'emplois, mais également les actifs qui ont connu de longues périodes de chômage ont pourtant des expériences et des savoir-faire à faire valoir dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Aussi et au vu de ces éléments, il lui demande si des mesures sont à l'étude afin de renforcer la participation des demandeurs d'emplois dans l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.

Texte de la réponse

Les comités de liaison ont été créés auprès des échelons locaux de l'ex-ANPE par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions : « afin d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits, l'Etat, les organismes chargés du placement et de la formation des demandeurs d'emploi fixent les règles de constitution de comités de liaison auprès de leurs échelons locaux dans lesquels siègent des demandeurs d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes privées d'emploi ». Les comités de liaison répondent au triple objectif d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi, d'accroître leur capacité à exercer leurs droits, et de contribuer à l'amélioration de l'offre de service notamment par l'identification de solutions innovantes. Afin de renforcer ces missions et d'assurer la prise en compte du point de vue des usagers, la direction générale de Pôle emploi a incité à leur renforcement par une instruction du 2 février 2012. Cette instruction a pour objectifs de redynamiser les comités de liaison et de répondre aux difficultés rencontrées dans certains territoires. La constitution de comités de liaison dans chaque département est demandée d'ici au 31 mars 2012, et en cas de besoin identifié au niveau de certains bassins d'emploi spécifiques. De plus, les compétences du comité national de liaison, relevant initialement de l'information sur les grandes évolutions de l'offre de service ou de ses modalités de délivrance qui impactent l'ensemble des demandeurs d'emploi, préalablement à leur mise en oeuvre, sont étendues à des fonctions d'animation et appui au travail des comités départementaux. Enfin, la prise en compte des analyses et propositions des associations de chômeurs est importante. A ce titre, le Ministre et son cabinet ont réuni à plusieurs reprises les membres du comité national de liaison, notamment dans le cadre des consultations préalables aux grandes conférences sociales de 2012 et 2013.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11768

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6942

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11677